

demande d'extradition, non seulement dans les cas que l'usage avait fini par faire considérer comme passible d'extradition, c'est-à-dire les actions criminelles, mais même à des délits déterminés par des règlements d'organismes non législatifs, tels des comités nommés par des corps législatifs. Or ces règlements ont été considérés comme n'étant pas dans l'intérêt du pays et comme contraires à la meilleure pratique ou même à la bonne pratique en matière d'extradition.

La troisième raison, qui est importante, était la suivante: nous n'étions pas convaincus que le traité et le protocole, tels que rédigés, ne dépassaient pas les pouvoirs du Parlement en ce qui concerne le droit de propriété et les droits civils relevant des provinces sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Certaines opinions compétentes nous ont été soumises à ce sujet, y compris celle du procureur général de la Colombie-Britannique. Pour ma part, je ne suis pas un spécialiste du droit, mais je me permets de proposer aux rédacteurs du nouveau traité d'étudier ce point très attentivement avant de présenter à la Chambre la nouvelle version du traité.

Enfin, et ce point est d'ordre pratique, plutôt que juridique, nous avons cru que les dispositions restrictives mentionnées aux paragraphes 26, 31 et 32, des articles III, IX et XII de la première partie du traité nuiraient sensiblement à l'exploitation de nos ressources naturelles. Or, je signale aux parties contractantes que ceci est une nécessité économique fondamentale pour tout le continent nord-américain. Sans l'exploitation maximum de nos immenses ressources naturelles, la république du Sud, cette grande nation amie, souffrira tout comme nous-mêmes. Nous nous sommes abstenus à dessein de mentionner notre souveraineté. Nous admettons, je crois, comme l'a indiqué le premier ministre ce matin, au cours de la discussion sur l'énergie atomique, que les questions étroites de souveraineté ne peuvent avoir beaucoup de poids maintenant et nous estimons que nous devons refuser d'appuyer notre rapport défavorable au traité et au protocole sur une question de souveraineté nationale. Je ne m'arrêterai pas longuement aux diverses parties du traité, mais je proposerai,—et le rapport du comité a été unanime, ne l'oublions pas,—que lorsqu'on procédera à la nouvelle rédaction et à l'étude de ce document, on aura soin de ne pas violer ces principes fondamentaux des accords internationaux.

(Le crédit est adopté.)

449. Commission conjointe permanente de la défense des Etats-Unis et du Canada, \$2,500.

[M. Adamson.]

M. GREEN: Le premier ministre nous dira-t-il pourquoi ce crédit est si peu important? Est-ce là le montant total voté pour la commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le crédit ne se rapporte qu'aux frais imprévus de déplacement.

M. GREEN: Quel est le montant total voté pour la commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les ministères de la Défense nationale et des Affaires extérieures font les frais généraux de la commission et la somme dont il est ici question ne fait que compléter celles qui ont déjà été affectées.

M. GREEN: Se propose-t-on d'abolir la commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

(Le crédit est adopté.)

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecte en chef—Ontario:

255. Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Edifice public de London—Jointement de la maçonnerie, peinture et réparation (à voter de nouveau, \$15,000)—Ottawa—Laboratoire d'hydrogénation du ministère des Mines et des ressources—Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Citerne et bâtiment de pompes, etc. (à voter de nouveau, \$22,000), \$480,000.

M. CASTLEDEN: A quoi se rapporte ce crédit?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Aux améliorations et à la réparation des édifices publics d'Ontario.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:

551. Edifices publics en général—Réparations, modifications, garnitures et améliorations—Crédit supplémentaire, \$75,000.

M. CASTLEDEN: En l'absence de l'honorable député de Selkirk (M. Bryce), je désire poser au ministre certaines questions au sujet de Gimli.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député aura-t-il l'obligeance d'attendre que nous en soyons au crédit n° 565, se rapportant à la reconstruction de quais, et le reste? \$10,000 de ce crédit sont consacrés à Gimli.

M. CASTLEDEN: Très bien.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—dragage:

552. Provinces maritimes, crédit supplémentaire, \$46,200.

M. BLACK (Cumberland): Me permet-t-on de signaler la nécessité de procéder